

## APPEL A PROJETS 2010

### - Soutien aux associations - Actions de lutte contre les inégalités et la précarité



Mesure transversale :

« Mieux prendre en compte les inégalités de santé pour assurer plus d'équité et d'efficacité dans l'ensemble des mesures de lutte contre le cancer »

Date limite d'envoi des dossiers de candidatures à l'INCa : 27 mai 2010

## **SOMMAIRE**

<b>1. Contexte de l'appel à projets</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. Objectif et Champs de l'appel à projets</b>	<b>p. 3</b>
<b>3. Modalités de participation</b>	<b>p. 4</b>
<b>4. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets</b>	<b>p. 4</b>
<b>5. Dispositions générales de financement</b>	<b>p. 6</b>
<b>6. Calendrier de l'appel à projets et de la sélection</b>	<b>p. 7</b>
<b>7. Modalités de soumission</b>	<b>p. 7</b>
<b>8. Publication des résultats</b>	<b>p. 8</b>
<b>9. Contacts</b>	<b>p. 8</b>

## 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Institution publique autonome créée par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, **l'Institut National du Cancer** (INCa) a une vocation d'Agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie. Il est chargé d'impulser et de coordonner la lutte contre le cancer en France, de mettre en œuvre une politique de recherche sur le cancer et de garantir aux malades l'égalité d'accès aux soins.

Dans sa composition, l'Institut National du Cancer associe l'Etat et les acteurs de la lutte contre le cancer, professionnels de la santé, de la recherche et représentants de patients. Il travaille avec ses deux ministères de tutelle - Recherche et Santé – qui le financent à parts égales.

La principale mission de l'Institut National du Cancer est l'expertise en cancérologie, à travers l'anticipation des problématiques, l'évaluation, le suivi, la diffusion, la gestion et l'animation de projets. L'Institut agit avec et à travers les opérateurs via des partenariats, appels à projets compétitifs, financement des projets, actions incitatives et accompagnement des expérimentations.

Il intervient notamment pour :

- Coordonner la prévention, le diagnostic précoce et impulser une dynamique sur le dépistage ;
- Accompagner l'évolution du système de soins pour permettre à chaque patient un accès égal, sur tout le territoire, à des soins de qualité ;
- Stimuler une recherche en cancérologie innovante et compétitive et accélérer le transfert entre la connaissance et la pratique de soins.

Pour mener à bien ses missions et mettre en œuvre ses priorités, l'Institut National du Cancer a besoin du relais sur le terrain du tissu associatif. Les associations mènent en effet avec dynamisme et efficacité des actions nationales et de proximité, diversifiées et innovantes, adéquates et reproductibles, en lien direct avec des partenaires locaux.

## 2. OBJECTIF ET CHAMPS DE L'APPEL A PROJETS

Le plan cancer 2009-2013 fait de la lutte contre les inégalités de santé un thème prioritaire.

Il vise à assurer plus d'équité et d'efficacité dans l'ensemble des mesures de lutte contre le cancer (la recherche, l'observation, la prévention, le dépistage, les soins et l'information des publics).

Les inégalités de santé sont particulièrement marquées dans le champ du cancer. En effet, les malades sont d'autant plus fragilisés par la maladie cancéreuse qu'ils sont en situation précaire ou fragilisés par des difficultés sociales (diminution ou irrégularité des revenus, complication du maintien dans l'emploi, situations familiales fragilisées, conditions de logement...)

Comme indiqué dans les recommandations du Professeur Grünfeld, le monde associatif doit se saisir de cette problématique pour mener des actions innovantes dont les résultats pourront être évalués.

Dans ce contexte, la Direction des soins et de la vie des malades de l'Institut National du Cancer lance un appel à projets en direction des associations pour soutenir des actions

ciblées sur l'aide aux malades atteints de cancer qui sont face à des situations de fragilité sociale, familiale, économique ou de précarité, que ce soit pendant et ou après leur maladie.

### **Population visée :**

Les malades et leurs proches en situation :

- de fragilité et d'isolement ;
- de précarité<sup>1</sup> liée à l'absence de logement fixe ;
- d'exclusion<sup>2</sup>.

## **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

### **Structures concernées :**

Cet appel à projets s'adresse à toute structure associative nationale ou locale qui offre aux malades et à leurs proches une aide cohérente et adaptée sans contrepartie financière pour le bénéficiaire, aux associations d'aide sociale, de solidarité et/ou d'insertion sociale.

Ces associations doivent de préférence s'inscrire dans un tissu partenarial territorial, ainsi qu'avec l'ensemble des relais institutionnels et les collectivités locales.

### **Quels projets sont susceptibles d'être retenus ?**

Les projets susceptibles d'être retenus dans le cadre du présent appel à projets devront proposer :

- une ou plusieurs actions ciblées de lutte contre les inégalités et la précarité ;
- privilégier les populations les plus vulnérables ;
- offrir un bénéfice à un nombre suffisant de personnes compte tenu des besoins recensés ;
- couvrir les territoires les plus touchés au sein d'un département voire d'une région.

Un projet préexistant à l'appel à projets et en cours de déroulement pourra être retenu si :

- il répond aux critères d'éligibilité et d'évaluation ;
- il prévoit un bilan détaillé de la phase déjà réalisée et des résultats obtenus.

---

<sup>1</sup> Joseph Wresinski, *Grande pauvreté et précarité économique et sociale*, Paris, Journal officiel, 1987, p. 14 : La précarité est l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible

<sup>2</sup> Un exclu est, suivant la définition du Haut Comité de Santé Publique, une personne qui malgré son état de pauvreté, ne bénéficie pas des possibilités d'aide correspondant à sa situation.

**Limite maximale de financement :**

**La subvention attribuée par l'INCa ne pourra contribuer qu'à un maximum de 80% du budget prévisionnel total du projet. L'origine des financements complémentaires devra être précisée dans le dossier.**

#### **4. CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'EVALUATION DES PROJETS**

Les projets sont présélectionnés sur la base des critères d'éligibilité, puis soumis à la procédure d'évaluation telle que publiée sur le site Internet de l'INCa.

**Les aides financières directes au malade, les structures et brochures d'information sont exclues de cet appel à projets.**

#### **Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les projets doivent être portés par toute structure associative, notamment des associations d'aide aux malades, de solidarité, d'aide sociale ou d'insertion ;
- Les projets doivent être ciblés sur l'objectif principal de l'appel à projets ;
- Les dossiers doivent être complets et être soumis dans les délais, sous forme électronique et sous forme papier, au format demandé (cf. dossier de candidature) ;
- Les projets doivent être précisément exposés quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation ;
- Un coordonnateur devra être désigné. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats ;
- Un calendrier des étapes-clés de la mise en œuvre du projet devra être présenté. Il sera l'élément essentiel pour le suivi des résultats.

**Important : les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'experts et ne pourront donc faire l'objet d'un financement de l'Institut National du Cancer.**

## **Critères d'évaluation**

Les projets seront obligatoirement orientés vers des actions de lutte contre la précarité et les inégalités sociales.

### **4.2.1 Qualités techniques**

- Structuration, cohérence, effet levier et caractère si possible innovant du projet ;
- Clarté des objectifs ;
- les modes d'action ; les outils d'intervention et les conditions préalables à leurs mises en œuvre ;
- le déroulement envisagé (calendrier des étapes-clés) ;
- Positionnement du projet dans l'environnement médico-social du bassin de vie dans lequel il s'inscrit ; le recours aux partenariats et aux mutualisations est fortement recommandé ;
- Caractère intégré de l'approche proposée, pertinence méthodologique ;
- Bénéfice pour le patient, sa famille et la collectivité des résultats attendus ;
- Aptitude de l'association et du coordinateur à diriger le projet ;
- les ressources humaines, en précisant les compétences nécessaires à la réalisation du projet (formation, expérience, ...) ;
- Capacité à mener le projet indépendamment de tout intérêt à des fins commerciales ;
- Pertinence des modalités prévues en vue de l'évaluation des réalisations.

### **4.2.2 Faisabilité**

- Adéquation entre les ressources humaines, l'environnement technologique, sanitaire et/ou médico-social et les besoins du projet ;
- Crédibilité du calendrier du projet ;
- Crédibilité et justification du financement demandé et cofinancement

## **5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT**

**Cet appel à projets est doté d'un budget total potentiel de 300 000 Euros.**

- Le financement accordé est **non pérenne** ;

- Le financement attribué pour tout ou partie d'un projet ne pourra pas couvrir plus de **12 mois**.
- Le financement obtenu dans le cadre de cet appel à projet ne pourra contribuer qu'à un maximum de 80% du budget prévisionnel total du projet. L'origine des financements complémentaires devra être précisée dans le dossier.
- En règle générale, l'aide accordée peut financer :
  - de l'équipement <sup>3</sup>;
  - du fonctionnement ;
  - le recrutement de personnel<sup>4</sup> spécifique à la contribution ou à la mise en place du projet ;
- Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'association ;
- Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4% du montant du financement alloué par l'INCa ;
- Lorsque la subvention allouée est supérieure à 23 000 euros, une convention sera signée entre l'Institut et l'association bénéficiaire des fonds et précisera notamment les modalités de versement de la subvention allouée ;
- Lorsque la subvention est inférieure à 23 000 euros, le versement sera fait sous forme de décision attributive ;
- Le paiement s'effectuera en deux versements : 90% à la signature de la convention, et 10% à la validation du rapport final ;
- L'emploi du financement à la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi de l'Institut National du Cancer.

## 6. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET DE LA SELECTION

- Date de lancement de l'appel à projets : **8 avril 2010**
- Date limite d'envoi à l'INCa des dossiers par voie électronique et postale (1 original et 2 copies, le cachet de la poste faisant foi) : **27 mai 2010**
- Date prévisionnelle de publication des résultats : **juillet 2010**

## 7. MODALITES DE SOUMISSION

En vue de postuler à l'appel à projets, les associations candidates devront transmettre **un dossier de candidature complet (à télécharger)**, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

---

<sup>3</sup> Est considéré comme entrant dans la rubrique équipement tout matériel dépassant 500 Euros

<sup>4</sup> Pouvant être du personnel permanent, à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux : le temps affecté au projet doit pouvoir être justifié

- **Par courriel** à l'adresse suivante : [asso10@institutcancer.fr](mailto:asso10@institutcancer.fr)

**ET**

- **Par voie postale** : (1 original et 2 copies) (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Institut National du Cancer**  
**AAP 2010 : soutien aux associations - actions de lutte contre**  
**les inégalités et la précarité**  
**52 Avenue André Morizet**  
**92513 Boulogne-Billancourt Cedex**

## **8. PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'Institut National du Cancer.

Ils seront communiqués par écrit au Président des associations porteuses et une copie sera adressée au coordonnateur du projet lorsque ce dernier est rattaché à une structure juridique distincte de l'association.

## **9. CONTACTS**

Pour toute information de nature administrative, scientifique ou technique, contacter :

**Elodie POTIER**  
**Institut National du Cancer**  
Département des Parcours de Soins et de la Vie des Malades  
52, avenue André Morizet  
92513 Boulogne Billancourt CEDEX  
Tel : 01-41-10-16-04  
[epotier@institutcancer.fr](mailto:epotier@institutcancer.fr)